



Solidaires Finances Publiques

VAL - DE - MARNE

Local syndical - Hôtel des Finances

1 Place du Général Billotte - 94 040 CRÉTEIL Cedex

Tél. : 01-41-94-34-64 ; 01-43-99-65-48 ou 37-95

solidairesfinancespubliques.ddfip94@dgfip.finances.gouv.fr

Déclaration liminaire du Comité Social d'Administration en Formation Spécialisée (CSA-FS) du 13 juin 2023

Pour Solidaires Finances publiques, le respect des conditions de travail est une priorité. Dans ce contexte, nous nous réunissons pour la deuxième fois en formation spécialisée et il n'y a toujours pas de règlement intérieur, dans lequel les règles de notre fonctionnement local serait précisé.

L'envoi de la documentation est trop tardive au regard des sujets abordés et le calendrier trop contraint (l'examen du DUERP fini à 18h, l'examen du PAP non finalisé lors de la réunion suivante, la Direction ayant décidé de n'y consacrer qu'une demi-journée).

Solidaires Finances publiques rappelle que les déclarations d'accidents de service ou de maladies professionnelles, tout comme les fiches de signalement, doivent être transmises à cette instance en temps réel. Cela afin de permettre la réactivité immédiate si besoin.

Une Base de Donnée Sociales (BDS) a été créée et doit être mise à disposition des Organisations syndicales. Quelle est la date prévisionnelle ?

Même question pour la date du Rapport Social Unique (RSU)

Le registre spécial danger grave et imminent (article 67 du décret de 2020-1427 du 20/11/2020) a-t-il été créé ? Si oui, où est-il mis à disposition ?

Le Programme Annuel de Prévention (PAP) disparaît pour être remplacé par le Programme Annuel des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT). La formation Spécialisée doit alors émettre un avis sur ce

rapport et peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au PAP. Quand sera-t-il inscrit à l'ordre du jour ?

Solidaires Finances publiques rappelle que l'article 26 du [décret 82-453](#) du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale de la Fonction publique, confirmé par la jurisprudence, est formel : « le médecin du travail est le seul habilité à proposer des aménagements de poste de travail ».

Dès lors, la phrase « sous réserve des nécessités de service », qui n'existe pas dans la fiche type validée par le Secrétariat général, doit être immédiatement supprimée des fiches d'aménagement de poste de la DDFiP 94.

Pour finir, vous allez réunir un CSA demain, un mercredi, méprisant ainsi à nouveau les dispositions de la charte du dialogue social.

Le calendrier des CSAL n'a pas été discuté avec les organisations syndicales afin de prévoir les sujets de sa compétence qui doivent être évoqués dans l'année.

Solidaires Finances publiques 94 vous rappelle que cela est également contraire au plan sur l'égalité femmes-hommes qui précise expressément qu'il faut « favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale » (temps partiel notamment). C'est d'ailleurs pour cette raison que la Direction générale a demandé à ce que les CODIR n'aient plus lieu le mercredi, afin de permettre aux encadrants supérieurs ou aux Chefs de service qui le souhaiteraient de pouvoir être à temps partiel.

À ce sujet, qui est le ou la référent(e) égalité dans le Val-de-Marne ?

En conclusion, les conditions actuelles de fonctionnement de nos instances ne permettent pas la réelle garantie de la défense des conditions de travail de nos collègues. Nous attirons votre attention sur la nécessité urgente de corriger la méthode utilisée dans le Val-de-Marne, afin de montrer aux agents une réelle considération dans l'exercice de leurs métiers.